

UNIVERSITÉ
TOULOUSE
CAPITOLE



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/12/2024

DELIBERATION
n°2024-37

*portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public
avec l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE
(bâtiment « TSE »)*

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

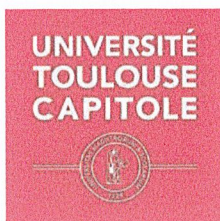
La convention relative à l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment dit « TSE » par l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 10/12/2024
DELIBERATION n°2024_37

ANNEXE



CONVENTION CADRE D'OCCUPATION

ENTRE

L'Université Toulouse Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental au sens de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 12 décembre 2018, dont le siège est localisé au 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 09 représentée par Monsieur Hugues Kenfack, son Président,

ci-après désignée par « **L'Université** »

D'UNE PART,

ET

L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, dont le siège est au 1 Esplanade de l'Université 31080 Toulouse cedex 6, représentée par Monsieur Christian Gollier, son Directeur,

ci-après désignée par « **TSE** »

D'AUTRE PART,

ci-après conjointement désignés par les « **Parties** »

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE ;
- Vu la convention relative à la dévolution des biens immobiliers de l'Etat à l'Université Toulouse 1 Capitole du 13 mai 2011 en son article 7 (ci-après désignée par « convention de dévolution du patrimoine ») ;

Préambule

L'Université Toulouse 1 Capitole a bénéficié de la dévolution de son patrimoine immobilier le 13/05/2011. Elle était alors composée d'écoles internes, dont l'École d'économie de Toulouse-TSE, et de facultés et hébergeait sur son campus l'Établissement Public Administratif (EPA) Institut d'Études Politiques de Toulouse (IEP). Dans le cadre de cette dévolution, obligation a été donnée à l'université d'héberger gratuitement l'IEP afin d'assurer le maintien de l'affectation immobilière relatives au périmètre inchangé des missions de service public.

La transformation institutionnelle mise en œuvre par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2022 en transformant l'UT1 Capitole en établissement public expérimental et en érigeant la composante interne (L713-9) École d'économie de Toulouse-TSE et ses activités connexes en établissement-composante de l'EPE UT Capitole, intitulé École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, lui conférant le statut d'EPSCP sous la forme d'un grand établissement, disposant de sa propre personnalité morale et juridique, ne modifie pas la mission de service public de l'ensemble. Les attributions, les moyens alloués et cumulés sur le passé de l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole qui devient le porteur de la dévolution, sont destinés à assurer la mission de service public du même ensemble, ainsi que leur développement.

Article 1 - Objet de la convention

L'Université Toulouse Capitole accueille le Grand Etablissement TSE dans le bâtiment qui lui est mis à disposition.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités générales de la mise à disposition, à titre gracieux, des biens immobiliers et mobiliers appartenant à l'Université au profit du grand établissement TSE en tant qu'établissement-composante de l'EPE UT Capitole.

Cette mise à disposition vise à permettre à TSE de réaliser l'ensemble de ses missions telles qu'elles résultent de ses statuts.

Les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du grand établissement TSE se situent 1, Esplanade de l'Université F-31080 TOULOUSE Cedex 06, dans le bâtiment ci-après dénommé actuellement dans les documents relatifs à la sécurité et aux accès des services publics sur le campus « bâtiment TSE ».

Par ailleurs, il est convenu par la présente convention que le grand établissement TSE assure les enseignements pour lequel il est accrédité dans les locaux de l'université Toulouse Capitole tel que stipulé dans la convention de services liant les 2 établissements.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle n'est donc pas constitutive de droits réels et échappe également à la réglementation sur les baux commerciaux.

Dans le cadre du plan de mise en sécurité et afin d'optimiser l'utilisation des locaux, des mises à disposition complémentaires et temporaires de locaux pourront avoir lieu, en tenant compte des possibilités et des besoins de chaque établissement. Des avenants seront alors établis.

Article 1bis – Intégration du GE TSE au SPSI de l'EPE

Conformément au courrier d'arbitrage de la DGESIP du 6 juillet 2023, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Université Toulouse Capitole sera défini et formalisé en associant ses établissements-composantes, en prenant notamment en compte les besoins de TSE, dans le cadre de la stratégie d'établissement qui sera arrêtée.

Le grand établissement TSE formalisera ses besoins en matière immobilière et pourra, le cas échéant, contribuer au financement du SPSI de l'EPE.

Article 2 - Principes gouvernant l'occupation du bâtiment TSE par le GE TSE

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter de la création du GE TSE, à savoir le 1^{er} janvier 2024.

Le bâtiment TSE est occupé par le grand établissement TSE et par la Fondation Jean-Jacques Laffont. Dans la mesure du possible, en fonction de leurs disponibilités, certaines espaces (auditoriums, salles de réunions, salles d'expérimentations, zoom-room, cafétéria) pourront accueillir des activités liées aux chercheurs de l'Université Toulouse Capitole. Les demandes seront adressées par le cabinet du Président de l'UTC au cabinet du Directeur de l'Ecole.

Dans la mesure où les espaces communs et les équipements sont mutualisés et imbriqués entre les deux entités abritées, la répartition des superficies totales est basée sur la répartition des bureaux entre les deux parties.

TSE s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition conformément aux lois et règlements en vigueur, aux missions découlant de ses statuts ainsi qu'aux règlements intérieurs de l'Université Toulouse Capitole et du GE TSE.

Le Grand Etablissement TSE ne pourra utiliser les lieux qu'à un usage de bureaux et pour les besoins d'une activité de recherche ou de diffusion des résultats de travaux de recherche ou, après accord exprès du Président de l'Université, pour les besoins d'activités connexes ou complémentaires.

Les locaux doivent être tenus propres et remis en parfait état au terme de la présente convention d'occupation. Toute dégradation des éléments structurels du bâtiment (planchers, murs), ainsi que de son enveloppe externe (façades, toitures) sera sanctionnée par le retrait au grand établissement TSE de la mise à disposition des locaux et/ou par l'application d'une pénalité financière correspondant au coût de la remise en état et des dommages subis.

TSE devra veiller notamment au respect des ordres et prescriptions administratifs pour tout ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et la sécurité des lieux.

Il ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents. TSE devra s'assurer auprès de la Direction du Patrimoine de cette résistance, au cas par cas, dès lors qu'une charge inhabituelle est envisagée.

L'occupation des locaux devra respecter les effectifs déclarés dans la notice de sécurité concernant cet ERP 2^{ème} catégorie (1060 personnes au total).

2.1. Périmètre de la mise à disposition

Description du bâtiment :

Le bâtiment est situé sur une assise foncière de 73 464 m² appartenant à l'Université Toulouse Capitole au sein du campus.

La surface hors œuvre nette du bâtiment est de 12 388 m². Il est doté de 6 étages et de deux niveaux de sous-sol. La surface utile brute est de 10 055 m².

Les espaces comprennent :

- Lieu de séminaires, conférences, colloques scientifiques :
 - 6 auditoriums :
 - Auditorium 1 à plat : 25 places
 - Auditorium 2 à plat : 25 places
 - Auditorium 3 : 141 places
 - Auditorium 4 : 85 places
 - Auditorium 5 : 63 places
 - Auditorium 6 : 61 places
 - 1 espace restauration/caféteria
 - 1 espace lounge

 - Lieu d'accueil de chercheurs comprenant des bureaux individuels, des bureaux multipostes, des salles pour les doctorants, ainsi que des bureaux de direction et d'administration support de la recherche.
 - Lieu d'échange : coursives, multiples espaces de convivialité : caféteria, lounge, office cocktail au niveau de la salle du conseil d'administration ...
- Au total, le bâtiment propose 257 bureaux (bureaux de chercheurs et personnels administratifs) et 28 salles pour les doctorants (sur la base de l'occupation à la date de signature de la présente convention).

Sur un plan logistique, on trouve également :

- un hall d'accueil et d'information (55 m²)
- une loge d'appariteur et de concierge
- une salle d'atelier (57m²)
- des locaux d'archivages et de reprographie ;
- Un espace expérimentation (230m²)
- des locaux techniques pour l'informatique et les télécommunications : le bâtiment est relié au réseau Renater via le réseau universitaire.
- Des terrasses

Le bâtiment est classé ERP 2ème catégorie, avec un effectif déclaré de 533 pour le public accueilli et de 527 personnels, soit 1060 personnes au total.

Surfaces mises à disposition au sein du bâtiment :

- L'Université met à la disposition exclusive du grand établissement TSE, à titre gracieux, 96% du bâtiment TSE, soit 9.653 m² SUB, en cohérence avec la convention d'occupation entre l'université Toulouse Capitole et la Fondation Jean-Jacques Laffont.

Le Grand Etablissement TSE occupe des bureaux et les espaces communs conformément aux règles d'affectation des locaux qu'elle a définies afin d'y loger ses propres personnels et ceux des unités de recherche UMR TSE-R et IMT-TSE dont elle assure la tutelle.

- Les biens meubles et les matériels informatiques et audiovisuels du bâtiment TSE dont TSE a l'usage exclusif
- L'accès à titre gratuit au parking de l'Arsenal pour les personnels du grand établissement TSE ainsi que les 9 places réservées au bâtiment TSE.

Le Directeur du grand établissement TSE est chargé de la définition et de la mise en œuvre des modalités d'affectation aux utilisateurs des bureaux, des équipements liés à l'activité des chercheurs

(auditoriums, salles de réunions, salles d'expérimentations...) et des installations connexes (espaces de convivialité et leurs annexes, cafétérias, salles de réceptions, cuisines, sanitaires...).

Le grand établissement TSE est autorisé à conclure une sous-concession d'occupation pour les seuls besoins de la gestion de l'espace dédié à la cafétéria. La conclusion de la convention de sous-occupation correspondante est subordonnée à l'accord préalable du Président de l'Université.

Un tableau détaillé de l'occupation des bureaux sera fourni tous les ans, au plus tard le 1^{er} février, à l'Université par TSE.

L'Université demeure propriétaire des bâtiments et locaux mis à la disposition de TSE et assume les obligations et les charges d'entretien relevant du propriétaire. TSE assume les obligations et les charges d'entretien relevant de l'occupant.

L'Université affecte au Grand Etablissement TSE un bâtiment et des locaux qu'elle entretient en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été conçus et mis à disposition, notamment l'accueil du public. La direction générale des services de TSE collabore avec la Direction du patrimoine de l'Université pour toute question relative au bâtiment affecté au Grand Etablissement TSE et à son entretien.

La sous-location par TSE des espaces mis à sa disposition par UT Capitole à une autre entité n'est pas autorisée.

2.2. Responsabilités et charges

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2022-1535 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives – TSE, son directeur exerce, en matière de maintien de l'ordre, d'hygiène et de sécurité, les attributions prévues aux 6°, 7° et 8° l'article L. 712-2 du code de l'éducation. A ce titre :

- il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans les conditions fixées par le code de l'éducation ;
- il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;
- il exerce, au nom de l'école, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi et le règlement.

Le directeur de TSE arrête les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux du bâtiment TSE en concertation avec le Président de l'université Toulouse Capitole. Le gardiennage du bâtiment TSE est à la charge de l'occupant, à savoir TSE. TSE transmet une demande lorsqu'il souhaite une extension des horaires, dérogeant ainsi à ceux en vigueur pour l'UT Capitole. Les coûts induits seront intégralement à la charge de TSE GE.

La réalisation de tout aménagement susceptible d'avoir un impact sur les installations techniques ou sur la configuration générale des bâtiments (cloisonnement notamment) est subordonnée à l'accord préalable du Président de l'Université. Le grand établissement TSE ne pourra installer ni plaque, ni enseigne, store ou installation quelconque impactant l'aspect extérieur et intérieur des locaux mis à disposition, sans l'accord préalable et écrit de l'Université, et sous réserve des contraintes architecturales liées aux autorisations d'urbanisme nécessaires et, le cas échéant, après l'autorisation de l'agence d'architecture Grafton, au titre du droit sur la propriété intellectuelle.

Inversement, l'Université ne pourra installer ni plaque, ni enseigne, ni store ou installation quelconque impactant le fonctionnement et l'aspect extérieur et intérieur de l'ensemble du bâtiment et des locaux

mis à la disposition de TSE sans l'accord préalable et écrit du directeur de TSE.

Seul l'EPE UT Capitole est compétent pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les modalités détaillées de la répartition des charges entre les deux établissements sont précisées, dans une annexe opérationnelle et technique d'occupation qui est élaborée dans les conditions prévues à l'article 2.

TSE s'engage à respecter l'occupation déclarée dans la notice de sécurité de l'Etablissement Recevant du Public, niveau par niveau :

Nature de l'établissement **Type : Public** **Catégorie : 2^{ème}**

Niveaux	Activité du local	Type	Surface	Mode de calcul	Effectif		Effectif total		Aggravation S/S	Dégagements			
					public	personnel	Du niveau	Cumul des niveaux		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
-2	Technique		450	Shon	0	0	0	0		1	1	5	10
-1	Collectif		1610	Shon	273	61	334	334		2	5	5	10
0	Collectif		1723	Shon	51	32	83	417		4	11	8	16
+1	Collectif		1248	Shon	85	55	140	557		3	7	6	12
+2	Collectif		1259	Shon	63	59	122	669		3	6	6	12
+3	Collectif		1709	Shon	61	89	150	819		2	5	6	12
+4	Collectif		1219	Shon	0	89	89	908		2	4	6	12
+5	Collectif		1328	Shon	0	65	65	973		2	3	6	12
+6	Collectif		1184	Shon	0	77	77	1060		2	2	6	12
+7	Toiture		0	shon	0	0	0	0		1	1	4	4

Effectif total public : 553

Effectif total personnels : 527

Effectif total ERP : 1060

Article 3 - Principes gouvernant l'occupation des salles d'enseignement par TSE

Le grand établissement TSE assure les enseignements relatifs à son offre de formation pour laquelle il est accrédité (DN ou DE) dans les locaux de l'université Toulouse Capitole.

L'attribution des salles d'enseignements est gérée dans le cadre de la mutualisation des locaux telle qu'elle existe au sein de l'EPE UT Capitole. Elle sera coordonnée par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université Toulouse Capitole, en lien avec TSE via le logiciel de gestion des salles de l'EPE UT Capitole.

Le grand établissement TSE participe à l'entretien courant des locaux selon les modalités figurant dans l'annexe opérationnelle et technique de la convention d'occupation.

L'EPE UT Capitole garantit à TSE une unité de lieu pour l'accueil de ses étudiants de la L3 au M2 à compter de la rentrée 2024, dans les locaux de la Manufacture des Tabacs. Cet engagement ne vaut que pour les effectifs étudiants accueillis en 2024-2025. Dans la mesure du possible, en fonction des contraintes bâtimentaires pour accueillir l'ensemble des enseignements dispensés au sein de l'Université Toulouse Capitole, cette unité de lieu sera assurée si les effectifs de TSE venaient à croître.

Article 4. Modalités de mise en œuvre de la Convention Cadre d'Occupation

4.1. Modalités pratiques

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente Convention Cadre d'Occupation sont précisées dans une annexe opérationnelle et technique d'occupation, conformément aux lignes directrices énoncées par la circulaire DGFIP du 26 février 2010 quant à la répartition entre charges du propriétaire/charges de l'occupant.

- Elle précise les principes définis à l'article 1 de la présente convention ;
- Elle précise la répartition des charges, droits et obligations des Parties liés à l'occupation des locaux de l'Université par le GE TSE ;
- Elle précise les règles et responsabilités respectives des Parties liées à l'utilisation des parties communes ;

L'université Toulouse Capitole peut procéder à la vérification du respect des clauses de la présente convention et de ses annexes. A cette fin, elle dispose d'un droit de visite des biens mis à disposition. Cette visite s'opère dans tous les cas en présence du directeur de TSE ou d'un représentant dûment habilité à cet effet.

Un état des lieux sera réalisé lors de la conclusion de la présente convention.

4.2. Modalités financières

Une annexe financière permettra de procéder au calcul des charges à facturer par l'Université au GE TSE sur la base notamment de la répartition des charges entre propriétaire et occupant.

Les données de cette annexe financière seront réactualisées chaque année au mois de mai sur la base des dépenses constatées l'année précédente.

Le montant définitif sera arrêté après approbation du contenu de l'annexe financière par le GE TSE.

Après communication de la référence du bon de commande, une facture sera adressée par l'Université au GE TSE au plus tard au mois de juin.

Les charges à facturer, liées au bâtiment TSE, seront établies sur la base hors taxes des factures des fournisseurs, la TVA étant déductible dans la mesure où les activités du bâtiment TSE sont totalement assujetties à la TVA.

Article 5 : Assurances

Compte tenu des intérêts convergents entre l'Université Toulouse Capitole et TSE GE, UT Capitole passera un marché unique en groupement de commande pour des assurances. Ainsi, UT Capitole souscrira des contrats d'assurance pour son compte et pour le compte de TSE. Le marché sera divisé en 8 lots, deux lots communs (risques automobile et risques dommages aux biens) et trois lots distincts (risques de responsabilités, protection juridique de l'université et protection fonctionnelle, assistance et rapatriement). Cette répartition pourra être modifiée lors de la passation du prochain marché. Les primes seront acquittées directement par chaque entité, en fonction d'une clé de répartition pour les lots communs et conformément au marché pour les autres lots. L'assureur établira une facture pour chacune des entités pour chacun des lots.

Article 6. Demandes spécifiques

Toute utilisation des locaux, prestation, ou demande spécifique ayant pour conséquence de déroger aux conditions normales d'utilisation définies dans la présente ou qui viendrait en complément de celles-ci et qui occasionnerait un coût, sera facturée par l'Université au GE TSE au coût de revient associé au prorata de temps de travail des agents de l'UT Capitole pour le suivi de ces prestations. Ces

demandes doivent être établies par le GE TSE de façon écrite pour en assurer la traçabilité.
La mise en œuvre des demandes spécifiques s'appuiera sur une coordination des services compétents des Parties.

Article 7. Règlement des conflits

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les Parties, le litige sera porté par la Partie la plus diligente aux fins de conciliation devant une commission associant les Parties et la Rectrice de région académique Occitanie.

En l'absence de règlement dans un délai de trois mois, à compter de la réunion de la Commission, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 8. Durée de la Convention Cadre d'Occupation

La présente Convention Cadre d'Occupation entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de onze (11) ans.

Un processus de révision pourra être engagé à la demande de l'une ou l'autre Partie sous réserve d'information de l'autre Partie dans un délai de 6 mois.

Si le GE-TSE perdait sa qualité d'établissement-composante, dans un délai de 12 mois et dans le respect des principes énoncés dans le préambule de la présente convention, les modalités avec lesquelles le GE-TSE continuera à exercer ses missions de service public seront établies par les parties sous l'égide de leur tutelle commune représentée par le rectorat de région.

L'université Toulouse Capitole a la faculté de résilier la convention en cas de manquement de TSE à l'une quelconque de ses obligations.

Quelle que soit la cause de résiliation, celle-ci sera notifiée à TSE, par lettre recommandée, au moins 6 mois avant sa prise d'effet, sauf résiliation tenant à l'urgence de la situation.

En aucun cas, TSE ne pourra procéder à réclamation auprès de l'Université Toulouse Capitole, ni prétendre à indemnisation du seul fait de l'éviction.

Fait à Toulouse, le

L'Université Toulouse Capitole	Le Grand Etablissement TSE
Hugues Kenfack	Christian Gollier
Président de l'Université Toulouse Capitole	Directeur du grand établissement TSE